

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



N° Délibération  
D062023

Nombre de membres en  
Exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

Date de la convocation :  
27/01/2023

Objet de la délibération : **ACQUISITION DE PARCELLES POUR ALIGNEMENT – RUE JANIN**

Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

**Séance du 03 février 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 27 janvier 2023, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –  
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël – Maires-Adjoints,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –  
– Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. MONTERRAT  
Franck – M. DEVEYLE Alain – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis –  
M. GAILLARD Bruno – M. NILLOON Christophe – Mme BOZONNET Nathalie –  
Mme DEGRANGE Valérie – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle –  
Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à  
M. VERNOUX Bertrand, Mme LOURD Mathilde a donné pouvoir à  
Mme PACCAUD Christine, M. MURE Julien a donné pouvoir à  
M. BATAILLARD Kévin

Arrivée en cours : Mme PONCET Florence arrivée à la quatrième

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de la Rue Janin, la commune va procéder à régularisation d'alignement de la voie.

Pour ce faire et au préalable, la commune souhaite acquérir la parcelle AI n°74 d'une surface de 299 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision BEN SDIRA/POULALIER pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires actuels ont donné leur accord et que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Considérant que l'estimation du service des domaines n'est pas nécessaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'acquisition de la parcelle AI n°74 d'une surface de 299 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision BEN SDIRA/POULALIER pour l'euro symbolique,

- DESIGNER le cabinet AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES, 1411 Route de Sandrans, 01990 SAINT TRIVIER-SUR-MOIGNANS, pour dresser le ou les actes à intervenir,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 07 février 2023



Le Maire de REPLONGES,

Accusé de réception en préfecture  
001-210708296-20230208-D062023-DE  
Date de réception préfecture : 08/02/2023